



# MAIRIE DE PRESLES

**DELIBERATION N°63-2024****SEANCE DU : 10 décembre 2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCACTION**

Date : 02/12/2024

Affichée le : 02/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 7

**Etaient****présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

Aïcha FOURCROIX

~~Michel WATIER~~

Martine TISSU

Patrick RAOULT

~~Françoise GODENNE~~

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

~~Hubert De RANCOURT~~

Monique ROBERT

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

~~Pascal BARBIER~~

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

~~Paola DE SANTIS~~~~Laurent COHEN~~

Allyson PALLUD

Edouard DEGREMONT

~~Fabien VOLLE~~

Romain PREVALET

**Absents représentés :**

Laurent COHEN ..... pouvoir à Céline CAUDRON

Françoise GODENNE ..... pouvoir à Aïcha FOURCROIX

Paola DE SANTIS ..... pouvoir à Reynald GARCIA

Pascal BARBIER ..... pouvoir à Patrick RAOULT

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE et Michel WATIER**Secrétaire de séance :** Patrick RAOULT

### Instauration nouveau tarif et modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, des activités périscolaire et extrascolaire et du Club Ados 2024/2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 disposant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer et que les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée (art. 147),

**Vu** la délibération n°15/2024 du 26 mars 2024 relative à la revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

**Vu** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement qui fixe les tarifs pour 2024/2025 notamment durant les mercredis et les vacances scolaires mais qui ne prévoit pas le cas où un enfant apporterait son panier repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé,

**Considérant** la nécessité de prévoir et d'instaurer un nouveau tarif dans le cadre d'une inscription à l'ASLH maternel et élémentaire et pendant les vacances scolaires,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame GOASDOUE,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** les modifications de tarification dans le cadre d'un PAI les mercredis ou pendant les vacances scolaires conformément aux écritures ci-après.

ALSH LES MERCREDIS ET LES VACANCES (AVEC OU SANS SORTIE)			
Maintien pour le personnel communal devant laisser un enfant à l'ALSH (matin, déjeuner et une partie de service 70% du tarif journée)			
Maintien du dispositif mis en place en 2015-2016, la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé			
au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le premier quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés			
ALSH maternels et élémentaires vacances: matin avec déjeuner au RS+ forfait global et moyen 5€ si sortie			
	2024/2025	Matin + PAI	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	8,24 €	6,44 €	10,71 €
QF2: < 1145	9,27 €	7,03 €	12,05 €
QF3: < 1400	10,30 €	7,54 €	13,39 €
QF4: < ou = 1900	11,53 €	8,19 €	14,99 €
QF5: >1900	12,56 €	8,74 €	16,33 €
ALSH maternels et élémentaires vacances toute la journée avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5€ (si sortie)			
	2024/2025	Journée + PAI	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	10,52 €	8,72 €	13,68 €
QF2: < 1145	11,95 €	9,71 €	15,54 €
QF3: < 1400	13,28 €	10,52 €	17,26 €
QF4: < ou = 1900	14,87 €	11,53 €	19,33 €
QF5: >1900	16,20 €	12,38 €	21,06 €

- **DE DIRE** que ce nouveau tarif s'applique dès publication,
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur en spécifiant ce nouveau tarif et en précisant les modalités d'inscription et d'annulation aux services publics destinés aux enfants inscrits au restaurant scolaire, ALSH, périscolaire comme ce qui suit : les familles doivent désormais anticiper les inscriptions de leurs enfants sur le portail famille aux fins d'une bonne organisation des services publics tels que les repas commandés au restaurant scolaire. Les parents disposeront de 15 jours au lieu de 2 jours pour réserver les accueils du matin, du soir, le restaurant scolaire et les mercredis. Les délais d'annulation sont également modifiés ; à savoir 5 jours avant la date (pour la restauration scolaire et les accueils du matin et du soir) au lieu de 48h avant la date.

Délais et dates de prévenance (réservation, modification ou annulation)

Activité	Période d'inscription	Délais d'annulation
Toutes annulations en dehors de ces délais entraîneront la facturation aux tarifs de la présence		
Restauration scolaire et les accueils du matin et du soir	48h avant la date 15 jours avant la date	48h avant la date 15 jours avant la date
Mercredis	De juin à 5 jours avant la date 15 jours avant la date	5 jours avant la date
Vacances	1 mois avant les vacances voir tableau ci-dessous	5 jours avant le 1 <sup>er</sup> jour des vacances

9

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 11 décembre 2024

Le Maire,  
Céline CAUDRON

